

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRE DE MEMBRES	SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026
Afférents au Conseil Communautaire : 26 En exercice : 26 Qui ont pris part à la délibération : 25	Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
Date de la Convocation : 15 octobre 2026	

Etaient présents : ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIE Benoît, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAPMARTIN Marion.
Procuration : VINEL Marylène (procuration à Samuel GRANIER), ROZIERES Nathalie (procuration à Benoît OLIVIE), SANTOS Lucille (procuration à Bertin RUFIE), PRADELS Dominique (procuration à Gilles ACQUIER), BOUYSSOU Yves (procuration à SCHENFEIGEL Yves)
Absent excusé : DELTORT Marie-Anne
Secrétaire de séance : Kévin FRAYSSE

Délibération n° 2026 - 94 : Fonction publique Protection sociale complémentaire - Participation employeur à la Complémentaire santé et à la prévoyance – revalorisation de la participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Vu les délibérations du 26 novembre 2019 et du 25 novembre 2025 relatives à la participation de la Communauté de communes à la protection sociale complémentaire de ses agents,

Considérant que la Communauté de communes participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » actuellement fixée à 20 € bruts mensuels par agent pour chacun de ces deux risques,

Monsieur le Président propose de revaloriser cette participation et de la porter à 30 € bruts mensuels par agent, pour chacun des deux risques, à compter du 1^{er} janvier 2027, les autres modalités des délibérations précitées restant inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- de fixer le montant de cette participation à 30 € bruts mensuels par agent pour le risque « santé » et à 30 € bruts mensuels par agent pour le risque « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- de préciser que cette participation est accordée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui justifieront de leur adhésion à un contrat labellisé, sur présentation d'une attestation de leur organisme ;
- de préciser que la participation est versée dans la limite du montant de la cotisation mensuelle effectivement due par l'agent ;
- de préciser que ces montants sont versés directement, chaque mois, sur le bulletin de salaire des agents éligibles et sont soumis à l'impôt sur le revenu ;
- de dire que les autres modalités des délibérations de 2019 et 2025 demeurent inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire,
Kévin FRAYSSE,
Acte dématérialisé

Le Président
Jean-Marc CALVET
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le :2026
- publication en date du :2026